

**PORTANT COMPOSITION DU JURY DES EPREUVES D'ADMISSIBILITE ET D'ADMISSION
DANS LE CADRE DE L'EXPERIMENTATION PORTANT SUR L'ACCES EN DEUXIEME ANNEE DES ETUDES
MEDICALES, ODONTOLOGIQUES, PHARMACEUTIQUES OU MAÏEUTIQUES
ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L.613-1 du code de l'Education ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2014 modifiant l'arrêté du 20 février 2014 relatif à l'expérimentation de nouvelles modalités d'admission dans les études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques ;

Vu le décret n° 2014-189 du 20 février 2014 modifié tendant à l'expérimentation de modalités particulières d'admission dans les études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury des épreuves d'admissibilité et d'admission dans le cadre de l'expérimentation portant sur l'accès en deuxième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou maïeutiques est arrêtée comme suit :

Président de Jury : Brigitte BONHOMME, enseignante et Vice-présidente Qualité des formations

Vice-Président de Jury : Jean-Marc GARCIER, enseignant représentant la discipline médicale

Membres du jury :

Olivier CHAVIGNON, enseignant représentant la discipline pharmaceutique

Valérie LEROI-ROGER, enseignante représentant la discipline odontologique

Marie-Christine LEYMARIE, enseignante représentant la discipline maïeutique

Jérémy TALVAS, enseignant représentant la licence sciences pour la santé

Jean-Pierre BASTARD, représentant d'associations d'usagers du système de santé

Philippe THIEBLOT, personnalité qualifiée extérieure à l'université

Nadine BREGHEON, enseignante de l'école de droit

Suppléants :

Cécile HENQUELL, enseignante représentant la discipline médicale

Marie-Ange CIVIALE, enseignante représentant la discipline pharmaceutique

Sophie DOMEJEAN, enseignante représentant la discipline odontologique

Inès PARAYRE, enseignante représentant la discipline maïeutique

Vincent GAUMET, enseignant représentant la licence sciences pour la santé

Bernard MOREL, représentant d'associations d'usagers du système de santé

Edmond ROUSSEL, personnalité qualifiée extérieure à l'université


Patricia PAPON-VIDAL, enseignante de l'école de droit

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18/05/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le **23 MAI 2018**

- Publié le

23 MAI 2018

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*